



COMMUNE DE NORDHEIM

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Conseillers	
Élus :	15
En Exercice :	12
Présents :	9
Absents excusés :	3

Séance du 10 décembre 2018 Convocation du 4 décembre 2018

Sous la présidence de M. Maurice HEYDMANN – Maire

**Membres
présents :**

Adjoints :

UNTERSTOCK Stéphane, BURG Eric, CONRATH Gérard, BAEHREL Christophe.

Conseillers Municipaux :

DORER Eric, BASTIAN Cédric, WEBER Jean-Claude, REGENASS Hubert.

**Membre absent
excusé :**

MATTERN Céline donne procuration à BAEHREL Christophe
FELS-BERNHARDT donne procuration à UNTERSTOCK Stéphane
KRATZ Denis donne procuration à WEBER Jean-Claude

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 19 novembre 2018.
2. Désignation du secrétaire de séance.
3. Emprunt communal.
4. Approbation devis et factures.
5. Groupe de travail.
6. Divers.

M. le Maire signale qu'il convient de rajouter les points suivants à l'ordre du jour à savoir :

- **Acceptation du montant des attributions compensatoires définitives versées par la communauté de communes de la Mossig et du Vignoble.**
- **S.I.V.O.VM : Adhésion de la commune de Romanswiller et participation financière à l'achat des terrains.**

76/18 Approbation du procès-verbal de la séance du 19 novembre 2018

M. le Maire demande aux élus présents s'il y a des observations à formuler avant l'approbation du procès-verbal de la séance du 19 novembre 2018.

Cela n'étant pas le cas, nous pouvons passer aux signatures.

77/18 Désignation du secrétaire de séance

Les membres du Conseil Municipal acceptent que M. Christophe BAEHREL, adjoint, assume le secrétariat pour cette séance.

78/18 Emprunt Communal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2014 statuant sur les délégations générales de compétences données au Maire et l'autorisant à négocier les conditions financières du prêt à contracter auprès des établissements bancaires,

VU la Consultation et l'étude des différentes propositions

Considérant les offres remises par :

- le Crédit Agricole Alsace Vosges,
- le Crédit Mutuel Kronthal,
- la Caisse d'Épargne d'Alsace,

Le Conseil Municipal prend acte de la décision prise par le Maire en vertu de sa délégation permanente aux fins de contracter un emprunt :

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE APRES DISCUSSION, de retenir l'offre du

CREDIT MUTUEL

Montant du prêt à long terme : 200 000.00€

Nombre d'élus : **15**

Nombre d'élus en fonction : **12**

Nombre d'élus présents : **9**

o Durée : **8 ans**

o Taux : fixe à **0.77%**

o Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'en 2026

o Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

o Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

o Mode d'amortissement : constant (Capital)

- o Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- o Commission d'engagement : 0.10% du montant du contrat de prêt, à savoir **200** euros.

- **S'engage** pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des intérêts et du capital de l'emprunt,
- **Autorise** le Maire à signer le contrat de contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.
- Le Maire rappelle que l'emprunt est nécessaire en vue de constituer une réserve foncière grâce à l'acquisition des parcelles cadastrées Section 3 N°337, 338, 339, 340 et 341, d'une emprise foncière de 144,54 ares, situées au lieu-dit Engergasse.
- M. Hubert REGENASS, conseiller municipal, intervient dans le débat et précise qu'il aurait préféré que l'acquisition desdites parcelles soit effectuée par le l'EPF et que cette instance porte le projet de manière transitoire, et ce, pour éviter toute contestation ou risque de recours.
- M. Christophe BAEHREL et M Stéphane UNTERSTOCK, adjoints, estiment que le risque est nul et que la commune a fait preuve de sagesse et de clairvoyance en répondant favorablement à la proposition de vente effectuée par le propriétaire du terrain qui permettra à terme l'extension du village, dans une perspective de long à très long terme.

79/18 Acceptation du montant des attributions compensatoires définitives versées par la communauté de communes de la Mossig et du Vignoble.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C paragraphe V qui dispose que l'établissement public de coopération intercommunal verse à chaque commune membre une attribution de compensation,

VU la délibération n° 06/2017 du 11 Janvier 2017 du conseil de communauté instaurant le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique,

VU la délibération n° 05/2018 du 13 Février 2018 du conseil de communauté fixant le montant des attributions compensatoires provisoires à verser aux communes membres au titre de l'année 2018,

VU le rapport de la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 19 Juin 2018,

VU la délibération n° 63/18 du 19 novembre 2018 du conseil municipal adoptant le rapport de la CLECT,

VU la délibération n° 148/2018 du 14 Novembre 2018 arrêtant le montant définitif des attributions de compensations à verser aux communes membres au titre de l'exercice 2018,

CONSIDERANT que le rapport de la CLECT est transmis aux communes membres

appelées à approuver celui-ci par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'en application du 1 du 5° du V de l'article 1609 nonies C, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'EPCI est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation,

CONSIDERANT également que les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur E.P.C.I. lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique et qu'il s'agit d'une dépense obligatoire de l'EPCI ou, le cas échéant, des communes membres, si l'attribution de compensation est négative,

CONSIDERANT par ailleurs qu'il appartient au conseil de communauté d'arrêter le montant définitif des attributions de compensation pour chacune de ses communes membres en s'appuyant sur le rapport de la CLECT,

Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE

ACCEPTE le montant définitif des attributions compensatoires pour l'année 2018, d'un montant de 70 927 € versées par la communauté de communes de la Mossig et du Vignoble à la commune de NORDHEIM.

80/18 S.I.V.O.VM : Adhésion de la commune de Romanswiller et participation financière à l'achat des terrains.

a. Adhésion de la commune de Romanswiller

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-18,

Vu les statuts du SIVOM,

Vu la délibération n°86/2018 de la commune de Romanswiller en date du 8 novembre 2018 sollicitant son adhésion au SIVOM,

Considérant que le périmètre syndical peut être étendu par arrêté du représentant de l'État, par l'adjonction de communes nouvelles, sous réserve de l'absence d'opposition de plus du tiers des organes délibérants des membres,

Considérant la nécessité pour les communes adhérentes au SIVOM de se prononcer sur l'adhésion de la commune de Romanswiller au SIVOM,

En conséquence :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve l'adhésion de la commune de Romanswiller au SIVOM des communes Forestières d'Allenwiller et environs.**

b. Achat par le Sivom des terrains d'assises de la maison forestière et transfert de la maison forestière au Sivom :

Actuellement la Maison Forestière d'Allenwiller est mise à disposition par la commune de Sommerau au SIVOM. Dans le cadre de l'adhésion de la commune de Romanswiller, il est apparu opportun de procéder au transfert en pleine propriété de cette maison forestière au SIVOM pour l'euro symbolique sachant que le SIVOM a financé cette maison et les travaux y afférant (par remboursement des communes membres au titre d'un fonds de concours).

En outre, le SIVOM va également procéder à l'achat des terrains d'assises de cette maison forestière soit les parcelles, Commune de Sommerau, Ban d'Allenwiller

Section 2 Parcelle 235	8,5 ares	pour 85 000 Euros
Section 2 Parcelle 239	4,88 ares	pour 48 800 Euros

(Terrains actuellement mis à disposition du SIVOM par la Commune de Sommerau),
Afin de financer cet achat, le SIVOM fera appel aux communes membres qui devront verser un fonds de concours (conformément au tableau joint en annexe),

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et à l'unanimité des Membres présents :

- **Prend acte du transfert de la maison forestière de la commune de Sommerau vers le SIVOM pour 1 Euro,**
- **Prend acte de l'achat des terrains d'assise de la maison forestière par le SIVOM pour un montant global de 133 800,00 Euros,**
- **Nordheim financera 950.36 tous les ans,**
- **Accepte la participation financière de la commune au SIVOM pour cet achat soit un montant restant à charge de 4 751.78 Euros (le versement se faisant en 5 annuités),**
- **S'engage à inscrire cette somme aux budgets primitifs 2019 et suivants,**
- **Prend acte que les conventions existantes entre le SIVOM et la commune de Sommerau seront caduques.**

81/18 Approbation devis et facture

Néant.

82/18 Groupe de travail

- Une réunion des commissions réunies a eu lieu lundi 3 décembre afin d'étudier les différentes offres concernant la mise en place d'un emprunt communal.

83/18 Divers

- Madame Annik LEVIN, domiciliée 3 rue de l'Ecole à NORDHEIM, titulaire de la CDAPH en date du 26 juin 2018, demande, à proximité de son domicile, la mise en place d'un parking dédié. Après analyse de la situation, il s'avère que la création d'un parking pour handicapé s'avère impossible en raison des dimensions imposées, à savoir, 3.50 m de large. M. le Maire propose de rencontrer Mme LEVIN pour évoquer sa demande.
- M.le Maire informe les membres présents que M. Nelson KARCHER, kinésithérapeute, est intéressé par la location de l'ancien crédit mutuel pour y installer son cabinet. Ils ont rendez-vous sur place mercredi prochain.
- M. le Maire informe le conseil que l'appartement 3 pièces situé au-dessous de la mairie sera loué à partir du 1er janvier 2019.
- L'ensemble du conseil tient à féliciter les personnes qui ont organisé le repas de Noël des aînés.
- M. le Maire avise les membres présents de la prolongation du congé maladie de l'agent technique. Ce qui pose de gros problèmes d'organisation.
- M. le Maire informe les membres du conseil du bon avancement du chantier concernant le réaménagement des trottoirs. Il devrait s'achever d'ici une quinzaine de jours.

- L'ensemble du conseil tient à féliciter le personnel communal pour la mise en place des décorations de Noël.
- Les élus reviennent sur la mise en place de deux clôtures, non conformes au règlement du PLU rue des Cerises.
Après discussion et à l'unanimité des membres présents, l'ensemble du conseil demande que des courriers recommandés soient envoyés aux propriétaires afin qu'ils se mettent rapidement en règle. M. le Maire est disposé à les rencontrer.
- M. le Maire informe les membres présents que cette année il n'y aura pas de cérémonie de Vœux du Maire au mois de janvier. Une cérémonie sera organisée l'année prochaine.

La séance est levée à 20h55.

Pour extrait conforme
A Nordheim, le 13 décembre 2018

Le Maire
Original Signé